

LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 24 Messidor, an VI.



Loi rendue par le corps législatif cisalpin, contre les dilapidateurs et voleurs des défenseurs de la république. — Principales dispositions du conclusum de la diète. — Lettre du général Schawembourg au directoire helvétique. — Lettre du citoyen Ochs au directoire helvétique. — Lettre du directoire helvétique au citoyen Laharpe — Autre lettre du directoire helvétique au citoyen Ochs.

ITALIE.

De Milan, le 14 messidor.

Notre corps législatif vient d'adopter définitivement la loi contre les dilapidateurs & voleurs des défenseurs de la république armés pour elle. Elle peut n'être pas inutile pour d'autres pays.

Le corps législatif, après les considérant d'usage & les motifs d'urgence, résout ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les commissions de haute-police sont autorisées & chargées expressément de procéder contre ceux qui, directement ou indirectement, ayant eu part dans l'administration de l'économie militaire, seront suspectés, par l'opinion publique, d'un aggrandissement de fortune rapide, & d'avoir pillé, dilapidé, diverti la substance nationale, fraudé & dérobé le militaire dans ce que lui accorde la loi.

II. Les commissions jugeront les coupables d'après l'article 4 de la loi du 9 ventôse, & appliqueront la peine selon les loix actuelles.

III. Les commissions réclameront des autorités compétentes, des employés dans les administrations militaires, entrepreneurs & agens, tous les documens nécessaires pour procéder contre les accusés.

IV. Tout employé qui refuseroit les pièces demandées, sera sur-le-champ destitué, & la commission examinera s'il est de connivence avec l'accusé.

V. Les commissions de haute-police ne jugeront point les fonctionnaires publics qui ont droit à être jugés par leurs pairs ; mais elles dénonceront leurs délits, si elles en connoissent, aux tribunaux compétens.

VI. Tout dénonciateur d'un coupable de dilapidations, bien mérité de la république.

VII. Celles des commissions de haute-police qui n'exerceroient pas avec rigueur leur office, & avec cette force que la gravité des délits exige, seront déclarées déchues de la confiance du peuple, & en conséquence destituées.

PRUSSE.

De Berlin, le 6 messidor.

Le roi est arrivé le 2 à Breslau, où l'on attend le prince héréditaire d'Orange.

La grande réputation du nouvel ambassadeur français excite ici une curiosité générale. Tout le monde veut voir cet homme, dont la présence donne lieu à tant de conjectures, & occupe avec tant d'activité l'imagination politique. Le citoyen Sieyes ne paroit pas se prêter au désir que l'on témoigne de le voir ; il évite au contraire, avec le plus grand soin, les regards du public.

On attend avec impatience le résultat de la négociation qu'il est, dit-on, chargé d'entamer.

De Wesel, le 17 messidor.

La nouvelle du départ, pour Berlin, d'une députation de Hildesheim, qui auroit eu pour but de présenter au roi de Prusse un acte de réunion & de soumission, est aujourd'hui contre-dite, mais dans des termes qui laissent encore quelque marge aux conjectures de nos politiques. On n'a, est-il dit, aucune connoissance à Berlin que ce départ ait eu lieu. Les lettres du Mecklenbourg démentent aussi tous les bruits d'échange qui ont couru, relativement à ce pays.

Il est aisé de remarquer que les principes manifestés depuis quelque tems par le jeune roi de Prusse, ne sont plus tout-à-fait ceux qu'il annonçoit au commencement de son regne. Dans un ordre de cabinet adressé à l'académie de Berlin, il invite ce corps à ne plus s'occuper, autant qu'il le faisoit, de matieres abstraites, de discussions métaphysiques & spéculatives : il l'engage à combattre les principes vagues & erronés introduits dans le système d'éducation morale & scientifique, & à réprimer l'esprit destructeur & licentieux de la philosophie moderne, ainsi que les préjugés de la superstition du peuple.

Toutes les douanes autrichiennes ont reçu l'ordre de laisser passer librement & sans aucune rétribution, les effets quelconques appartenans à des suisses émigrans.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, le 16 messidor.

Les délibérations de la séance du 2 ont été si longues, qu'on a été obligé d'ajourner au 6, la rédaction du *conclusum*. Les dispositions en sont déjà connues ici. Voici à-peu-près qu'elles elles seront :

On commencera par exprimer aux ministres Français quelque surprise sur le reproche qu'ils font à la députation de l'Empire, d'user de temporisations & d'objections vaines ; & on ajoutera, qu'après la cession, à jamais douloureuse de la rive gauche du Rhin pour limite, & après les promesses si souvent répétées des ministre Français, on n'étoit point préparé à de nouvelles prétentions aussi fortes que les dernières ; que leur note du 14 floréal contient des propositions qui non-seulement détruisent la base des limites au Rhin, mais qui menacent en même-tems la sûreté & l'indépendance de l'Allemagne ; que la dernière note de la députation, au contraire, offre des principes qui doivent servir de règle pour les modifications que les ministres Français présentent maintenant : que la première modification concernant Kehl, ne change

rien aux motifs qui s'opposent à toute cession d'un poste sur cette rive du Rhin; que la seconde, au sujet de Huningue, seroit satisfaisante, si on n'y avoit pas joint la réserve d'y construire un pont; que la troisième, concernant les fondations ecclésiastiques, exige préalablement une détermination précise sur le contenu de la dernière note, pour prévenir toute extension inutile; que, quant à la quatrième enfin, relative à la noblesse immédiate, il conviendrait d'en retrancher les détails, jusqu'à la paix, & d'y joindre une indemnité; que l'exception annoncée contre les comtes, princes & états d'Empire, doit être levée, comme incompatible avec la nature de la constitution germanique; que pour les autres propositions contenues dans la note du 14 floréal, il faut persister dans les réponses faites par la dernière note de la députation, nonobstant toutes considérations contraires; qu'en même-temps, on observera qu'il peut-être conclu un traité de commerce avec l'Empire, sur les objets qui le concerne en général, sans nuire aux conventions particulières qui peuvent être faites avec les états: qu'au surplus, la députation est toujours prête à accéder à tout ce qui sera de l'intérêt commun & qui accélérera la conclusion de la paix, pourvu qu'on ne déroge pas aux principes déjà convenus & arrêtés.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 9 messidor.

Les journaux de l'opposition & des lettres particulières opposent les détails suivans aux relations officielles que publie la cour, d'après lesquelles il sembleroit que les Irlandais-unis sont par-tout battus, dispersés, & qu'ils seront tous, sous peu, forcés de mettre bas les armes: « Wexford a été, disent-ils, évacué volontairement. Le camp de Vinegar-Hill, dans sa fausse retraite, & revenant à la charge, a saisi (le parc d'artillerie royale), soixante pièces de canon. Les Irlandais-unis, persuadés que les croisières de la flotte anglaise pouvoient long-temps encore intercepter les secours qu'ils attendent, ont résolu de se jeter en force dans le comté de Corck, pointe de Brest, hors du canal, & d'un autre côté, dans la baie de Galloway, pointe américaine. L'isle d'Anglesey a refusé de prendre les armes contre les Irlandais-unis.

» Ils étoient indignés de voir sur la liste des milices royales celle de Kerry. Ils comptoient secrètement sur elle. Cette milice ne les a point trahis. Le régiment s'est débarrassé; mais le gouvernement s'est hâté de former un régiment d'orangemen, auquel il a donné le nom de milice de Kerry. La véritable milice de ce comté est dévouée toute entière à l'armée d'Union.

» Les signaux de nuit sont tellement organisés, & le secret de la réunion pour le coup de main, tellement gardé, que trois cents hommes dans un seul village ont disparu à la fois, & sont rentrés de même, sans qu'on ait pu découvrir où ils avoient passé la nuit.

Vers le goulet de Corck & le cap Spartel, deux vaisseaux de 74, le *Ramilies* & le *Mars*, & deux frégates, la *Cambrian* de 44 & l'*Ethakian*, de 38, sont en croisière pour empêcher les français de porter quelques secours dans le comté de Wexford. Du côté de Dublin, une escadre de quatre autres frégates, commandées par sir Thomas Williams, a ordre de croiser entre le roc Treshen & la baie de Dublin.

Le gouvernement a reçu, par la voie de terre, des dépêches de Madras, du 23 février dernier; elles annoncent que les habitans de l'isle de France étoient très-

sérieusement occupés d'une expédition contre nos établissemens dans les Indes, notamment contre ceux de la côte de Coromandel.

Cependant toutes les forces des Français à l'isle de France ne consistent qu'en neuf frégates, qui ne sont pas dangereuses pour nos vaisseaux de la station de l'Inde. Mais les forces sur lesquelles ils comptent & les secours qu'ils ont déjà promis à Typoo, sont sans doute dans l'expédition de Toulon, que l'on se flatte encore ici de voir arrêtée par nos flottes de la Méditerranée.

S U I S S E.

D'Arav, le 16 messidor.

On vient de publier ici les pièces suivantes:

Le général de l'armée française en Helvétie, au directoire helvétique.

Du 12 messidor.

Citoyens directeurs, la députation que vous avez bien voulu m'adresser à Zurich le 6 de ce mois, vous aura sans doute informé de l'intention dans laquelle étoit le commissaire du gouvernement de ne pas donner d'exécution à l'arrêté du 30 prairial, contenant des mesures repressives de licence de la presse.

Le directoire exécutif de la république française est de les mêmes intentions. Il me charge expressément par lettre du 9 de ce mois, de vous faire remarquer qu'il donne par-là une preuve éclatante de son respect pour le droit des nations; mais que c'est pour le corps législatif & pour le directoire helvétique une raison de plus de montrer les amis de la république française; que le directoire français attend de leur loyauté une conduite franche & plus avertie que celle qu'ils ont tenue jusqu'à présent; qu'il espère notamment que le corps législatif n'hésitera pas à nommer membres du directoire les citoyens sur lesquels étoit tombé le choix du commissaire du gouvernement, & qu'il s'empressera de faire sur les délits de la presse & pour réprimer la licence des journaux, une loi qui atteigne le but vers lequel tendoit l'arrêté du 30 prairial.

Vous sentirez sans doute, citoyens directeurs, l'importance de ces observations que le directoire exécutif m'a joint formellement de vous faire. En vous les transmettant, j'espère être bientôt à même de lui apprendre que vos bienfaisances sont parfaitement remplies.

Salut républicain.

SCHAWENBOURG.

Au directoire de la république helvétique.

Citoyens directeurs, vous voulez bien m'annoncer que mon intérêt ma nomination à une place qui me rend votre collègue. Félicitons-nous d'être à même de servir la patrie en secondant les vœux de ses représentans; ce vœu est dans votre cœur: il nous soutiendra. Nous voulons bien, nous l'obtiendrons; & quand nous différons d'opinion dans les moyens, nous saurons nous rapprocher ou nous éclairer réciproquement.

Je compte parler cette nuit, & j'espère que dans la matinée de demain j'aurai eu le plaisir de vous embrasser.

Salut fraternel & républicain.

Berné, ce 12 messidor.

Signé, P. Ochs.

Le directoire helvétique au citoyen Frédéric César Lakanal le 20 messidor.

Citoyen, la loi vous a nommé; la patrie vous attend & le directoire espère que vous ne tromperez pas son attente. Venez siéger avec des hommes qui connoissent

mérite & vaux; ils l'estime d'partagez,

Le direct

Citoyen

toire se fl

donne en

sont si b

travaux &

auront sa

bien doux

Salut

On ne

Méditerra

— Un

ce momen

— Le d

accordé d

de la guer

tude équ

teur en r

tions de s

écrit, le

la gendar

tions cent

des loix

retirés ch

— Plus

gilance de

appris qu

tation des

se présent

prisent ce

nationale

la représen

arrétés.

— L'asc

le plus gra

attire un

la premier

céleste. L

fort bien

Saint-Geo

elle a fait

applaudiss

pour entre

Elle a p

point frém

mens de p

ce nous ser

a refusé de

Garneri

plusieurs

— Les

au jardia

dont le cos

lui des bij

qui annon

Le mém

mérite & savent l'apprécier ; venez concourir à leurs travaux ; ils sont pénibles, mais ils ont pour récompense l'estime du peuple, & ce peuple pense que, si vous les partagez, ils auront pour fruit son bonheur.

Le directoire helvétique, au citoyen Ochs, le 12 messidor.

Citoyen, un message du corps législatif annonce au directoire votre nomination à la place de directeur. Le directoire se félicite & félicite sa patrie de ce que la loi lui donne en vous un collègue, dont le mérite & les talents sont si bien connus. Hâtez-vous de venir partager ses travaux & d'obtenir avec lui la récompense flatteuse qu'ils auront sans doute, l'estime du peuple & le sentiment bien doux d'avoir contribué à son bonheur.

Salut fraternel & Républicain.

OBERIN, président.

De PARIS, le 23 messidor.

On ne publie aucune nouvelle de notre flotte de la Méditerranée, depuis sa sortie de Malte.

— Un de nos journaux annonce que nous avons en ce moment à Brest, 30 vaisseaux de ligne armés & équipés.

— Le directoire exécutif a arrêté qu'il ne seroit plus accordé de congés jusqu'à nouvel ordre ; quoique la reprise de la guerre continentale ne soit nullement probable, l'attitude équivoque de certaines puissances commande de se tenir en mesure & ne permet pas de négliger les précautions de sûreté. En conséquence, le ministre de la guerre a écrit, le 21 messidor aux généraux, aux commandans de la gendarmerie & aux commissaires près les administrations centrales, pour leur recommander l'exécution sévère des loix contre la désertion, & contre ceux qui se sont retirés chez eux sans congés absolus.

— Plusieurs personnes qui s'étoient soustraites à la vigilance de la police, dans les visites domiciliaires, ayant appris que l'on ne demandoit pas avant-hier la présentation des passe-ports ou des cartes de sûreté, lorsqu'on se présentoit pour s'embarquer sur le coche de Choisi, prirent cette voiture. Mais arrivées à Choisi, la garde nationale étoit sous les armes, l'agent municipal exigea la représentation des passe-ports ; quinze d'entr'eux furent arrêtés.

— L'ascension aérostatique du parc de Mousseaux a eu le plus grand succès. On a peu vu de fêtes, même à Paris, attirer un concours aussi nombreux de spectateurs. C'étoit la première fois qu'une femme osoit monter dans le char céleste. La personne qui a tenté cette expérience, a été fort bien accueillie ; elle est jeune & belle. Le fameux Saint-Georges lui donnoit le bras dans l'enceinte, dont elle a fait plusieurs fois le tour au milieu des plus vifs applaudissemens. L'astronome Lalande lui a donné la main pour entrer dans le char aérien.

Elle a paru être la seule, lors de son ascension, qui n'ait point frémi du danger qui la menaçoit. Les applaudissemens de près 60 mille spectateurs raffermirent le cœur, ce nous semble, plus que toutes les liqueurs fortes qu'elle a refusé de prendre, & dont on croyoit qu'elle avoit besoin.

Garnerin a promis que son prochain voyage aérien durera plusieurs jours.

— Les suicides se multiplient. Hier matin, on trouva au jardin Boufflers, pendu à un arbre, un jeune homme, dont le costume annonçoit plus que de l'aisance. Il avoit sur lui des bijoux, une montre & de l'argent. Il n'a rien laissé qui annonçât sa mort.

Le même jour, un autre jeune homme passoit en cabrio-

let avec un de ses amis, sur le Pont-Neuf. Il met tout-à-coup pied de terre, monte sur le parapet, & se précipite dans la Seine.

On vole à son secours : il est retiré de l'eau ; remis, suivant les uns dans son cabriolet, parce qu'il n'avoit aucun mal ; & suivant les autres, conduit au bureau central où il a exprimé le plus vif regret d'avoir été conservé à la vie.

— Il a, dit-on, été convenu à Seltz, que désormais le ministre français à Vienne, pourra mettre à sa porte le drapeau de la république, où tout autre emblème national.

— On assure que le comte de Cobenzel doit faire jouer à Seltz *Pamela*, par la troupe des comédiens de Strasbourg.

Ce drame est de François (de Neufchâteau) & lui valut plusieurs mois de prison sous Robespierre.

— La frégate *la Seine*, revenant de l'Isle de France, a essuyé un combat devant l'Isle de Rhé contre deux frégates anglaises. Après une vigoureuse résistance, elle a été obligée de se jeter à la côte pour échapper à un ennemi supérieur. Elle avoit à bord plusieurs des hommes les plus influens de la colonie. On assure, que lorsque cette frégate a été à la côte, les Anglais s'en sont approchés, sans doute avec des canots, & ont fait prisonniers le capitaine Picquot, & quelques autres officiers.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 23 messidor.

Dans la séance du premier de ce mois, le directoire exécutif a transmis au conseil un mémoire du ministre des finances, contenant l'aperçu des dépenses pour l'an 7. Ce mémoire avoit été renvoyé à l'examen de diverses commissions. Aujourd'hui, Lecointe-Puyravaut a obtenu la parole au nom de celle de ces commissions qui a été chargée d'examiner la partie du mémoire relative aux dépenses du directoire exécutif.

Voilà ce que porte sur cet objet le mémoire du ministre :

Les dépenses du directoire exécutif sont ordonnées par le ministre de l'intérieur ; mais elles forment un chapitre particulier dans les dépenses générales de la république. Elles sont réglées, par la loi du 22 frimaire, à la somme de 2,736,125 fr. L'état de l'année prochaine présente une augmentation de 15,419 fr. sur l'état des dépenses ordinaires ; elle les porte principalement sur l'achat & l'entretien des voitures & équipages, & sur les dépenses diverses & imprévues. L'état contient la demande d'une autre augmentation de 785,000 fr. En voici le motif ; il est pris dans les circonstances, & même dans les règles de l'économie. Cette dépense, entièrement extraordinaire, est relative à l'achèvement du palais directorial. Cet objet fut porté l'année dernière à 365,000 fr. ; cette somme a été employée en grande partie à la reconstruction de la charpente & des combles ; il reste à présent à distribuer les grands appartemens & les logemens des membres du directoire exécutif : 1,150,000 fr. sont reconnus pour cela nécessaires : voilà d'où provient l'augmentation. Si cette somme n'étoit point autorisée, on se trouveroit encore obligé de laisser languir les ateliers. On sait qu'en pareille circonstance le laps de tems devient doublement dispendieux, parce que les travaux interrompus se dégradent, & qu'il faut cependant salarier les préposés, qui n'auroient plus de fonctions à remplir si le travail étoit terminé ;

je crois d'ailleurs qu'il est superflu de développer ici les motifs qui font desirer que le directoire exécutif puisse occuper le palais qui lui est destiné.

La somme totale à comprendre dans l'aperçu des dépenses de l'an 7 est de 3,536,544 fr. L'ordinaire se compose de 2,386,544 fr. : le surplus, formant 1,150,000 fr., comme étant applicable à la reconstruction du palais directorial, doit être porté dans l'extraordinaire.

Lecoite expose que la somme des dépenses du directoire exécutif excède de très-peu de chose celle accordée pour l'an 6, & cet excédent a un objet utile. Il commence, 1°. les dépenses du secrétariat, qui comprend l'abonnement aux journaux, &c. &c.

Après avoir démontré qu'une légère augmentation est nécessaire dans cette partie des dépenses du directoire exécutif, le rapporteur ajoute, quant aux journaux, qu'il est utile que le gouvernement ait sous les yeux tous ceux qui s'impriment chez nos ennemis; ils sont la plupart dictés par ceux qui tyrannisent les peuples; mais leurs vues secrètes y percent toujours plus ou moins.

2°. L'augmentation dont il s'agit a pour objet l'achèvement des travaux commencés au palais directorial, & il convient en effet que ces travaux soient achevés aussitôt que possible.

Sans doute, dit le rapporteur, le moment n'est pas loin où sous le plus humble toit on trouvera les plus sublimes vertus républicaines; mais dès ce moment le gouvernement doit être logé d'une manière digne d'un grand peuple. Que la modestie regne dans les édifices particuliers, & la splendeur dans les édifices publics. On admire les restes de ceux de Rome & de la Grèce, qu'on vient admirer notre grandeur actuelle; des victoires multipliées nous ont conquis de nombreux & magnifiques chefs-d'œuvres antiques, montrons par des monumens français que nous sommes dignes de les posséder.

Le rapporteur a proposé ensuite un projet de résolution, dans lequel les dépenses du directoire sont classées & les sommes pour les acquitter pendant l'an 7, déterminées comme il suit :

Dépenses personnelles.....	756,000 fr.
Logemens.....	815,000
Secrétariat.....	315,544
Constructions.....	1,150,000
Dépenses secrètes & extraordinaires.	500,000
Le conseil a ordonné l'impression.	

Au nom de la commission, à l'examen de laquelle le conseil a renvoyé le projet de résolution sur les places vacantes au tribunal de cassation, Boulay (de la Meurthe) reproduit ce projet; il porte toujours que ces places seront remplies par les suppléans.

Le changement que la commission y a fait, consiste en ce que les suppléans seront appelés en commençant par ceux de l'an 6, ensuite ceux de l'an 5, puis ceux de l'an 4. Le rapporteur ajoute que ce sont des raisons politiques faciles à sentir qui ont motivé ce changement: d'ailleurs, les places vacantes n'étant qu'un nombre de six & les suppléans de l'an 6 au nombre de neuf, ils suffiront & au-delà pour remplir ces places.

On demande à aller aux voix. Crochon s'y oppose: il soutient que Pembaras vient de ce qu'une grande partie des juges du tribunal de cassation n'ont point de suppléans; le directoire devoit en donner à ceux qu'il a nommés; il doit donc les remplacer; on ne lui oppose

qu'une fin de non-recevoir, & le projet porte atteinte à la loi salulaire du 19 fructidor.

L'opinion de Crochon excite quelques murmures.

Le conseil ferme la discussion; Boulay lit le premier article; il porte que les places vacantes seront remplies par les suppléans des autres juges.

De nouveaux débats s'engagent.

Abolin combat d'abord l'article, & Genissieux après lui, ce dernier s'écrie qu'il ne veut pas laisser croire que, comme membre de la commission, il a donné son assentiment à ce projet; il déclare donc qu'il n'a pas été appelé à la commission. (On murmure).

Da reste, Génissieux soutient & développe l'opinion de Crochon.

Boulay répond que le projet n'est point subreptic, comme on l'a fait entendre; les membres de la commission ont été convoqués publiquement, pendant la séance. Génissieux seul ne s'y est pas trouvé, & le projet a été arrêté à l'unanimité, par le reste des membres.

Demoor veut prononcer une opinion écrite, conforme à celle de Génissieux; le conseil ferme la discussion: l'article est mis aux voix; la première épreuve paroît douteuse, le président en fait une seconde, & déclare de l'avis du bureau, que l'article est adopté.

On demande l'appel nominal; il alloit commencer, quand Mangenet paroît à la tribune & soutient que l'article est contraire à la constitution, parce qu'on ne peut pardonner à un département, d'avoir au tribunal de cassation, plus de juges que la constitution ne lui donne.

On crie que la discussion est fermée, & on demande que l'appel commence.

Maras représente qu'il ne s'agit pas ici d'un objet urgent; il demande que le tout soit ajourné.

Lucien Buonaparte monte à la tribune; je regarde, s'écrie-il, l'ajournement qu'on propose, comme une subtilité indigne du conseil: on a fait deux épreuves; s'il y a du doute, qu'on procède à l'appel nominal; mais le conseil se doit, de prendre une décision; il ne faut pas que par de vaines subtilités on entrave ses délibérations & qu'on le fasse revenir chaque jour sur le même objet & sur ce qu'il a décidé.

Appuyé, s'écrient un grand nombre de voix: l'appel nominal.

L'appel nominal est fait, & l'article est adopté à la majorité de 178 voix contre 126.

La discussion de la suite du projet est ajournée à demain.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen M A R B O T .

Séance du 23 messidor.

Lebrun résume le rapport qu'il avoit fait il y a quelques jours sur la résolution relative au droit de timbre; il persiste à penser qu'elle doit être rejetée, attendu qu'elle est beaucoup trop minutieuse; qu'elle nuit surtout au commerce de librairie qui a déjà tant souffert; que presque tous les libraires sont réduits à vivre de leurs capitaux; enfin il pense que le conseil doit d'autant plus se hâter de prononcer sur cette résolution; que depuis le rapport de la commission il a paru un arrêté du bureau central qui établit les droits de timbre contre lesquels la commission avoit fait des objections. — Le conseil rejette la résolution.

) Le cours est à-peu-près le même qu'hier.)

A. FRANÇOIS.

Disette d' Bulletin Rupture la garn

Le prix 23 fr. pour Les Lois Souscripte plemens q tiere pour

Cap Tout es sentir d'une sont d'une Une esca blir une c mandée par suivans : A Raisonnab de 16; le la mer pen E T.

Le brick Piska de F la nouvelle Madras & c suite elles a paguie des dollars, & dollars.

Le citoyen française, v rietures, po France étar commencée Piémont de retirera ses génois de c

B Les confs soir. M. le est revenu son. Il par Neuchâteat